

**Contribution conjointe des Organisations de la Société
Civile au Deuxième Cycle de l'Examen Périodique Universel
du Niger
24^{ème} Session, Janvier-Février 2016**

Sigles et abréviations

3N : Nigériens Nourrissent les Nigériens

AEHUAM: Association des Etudiants en Situation de Handicap à l'Université Abdou Moumouni de Niamey

ANAB : Agence Nationale de l'Attribution des Bourses

ANLTP : Agence Nationale de Lutte contre la Traite de Personnes

CCN : Conseil Consultatif National

CNCLTP : Commission Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes

CNDH : Commission Nationale des Droits Humains

CODDHD : Collectif des Organisations de Défenses des Droits de l'Homme et de promotion de la Démocratie

CSC: Conseil Supérieur de Communication

EDS : Enquête Démographie et Santé

EPU : Examen Périodique Universel

FA : Fédération Africaine

FDS : Force de Défense et de Sécurité

MGF : Mutilation Génitale Féminine

MNSD : Mouvement National Pour la Société de Développement

OMS : Organisation Mondial de Santé

ONG : Organisation Non Gouvernementale

OSC : Organisation de la Société Civile

PAMESDI : Parents et Amis des Enfants en Situation de Déficience Intellectuelle

PIDCP : Pacte International relatif aux Droits Civiles et Politiques

PNDS : Parti National Démocratique et Social

UNICEF : Fond des Nations Unies pour l'Enfance

Introduction (Information d'ordre général)

1. A l'époque de son 1^{er} passage, le Niger était en transition démocratique, suite au coup d'Etat perpétré par les militaires le 18 février 2010. C'est pourquoi plusieurs recommandations ont été adressées au gouvernement en vue d'un retour à la démocratie avec à la clef, l'organisation des élections libres et démocratiques, ainsi que la mise en place des institutions démocratiques et fonctionnelles dont la Commission Nationale des Droits Humains.

(ii) Promotion et protection des droits de l'homme:

2. Toutes les institutions prévues par la constitution du 25 novembre 2010 ont été mises en place.

3. La Commission Nationale des Droits Humains a été mise en place à travers la loi n° 2012-44 du 24 août 2012¹. Cette commission fonctionne conformément aux Principes de Paris qui voudraient qu'une institution nationale des droits humains soit indépendante, pluraliste et démocratique. Mais, soulignons que l'Assemblée Nationale y a deux (02) représentants alors que les autres corporations qui y siègent en ont chacune un seul. Le CODDHD et d'autres organisations de la société civile ont fortement décrié cette iniquité que les députés ont délibérément inscrite lors de l'examen et adoption de la nouvelle loi dans l'objectif de briguer la présidence de ladite commission. Malgré cela, c'est le représentant des organisations des droits de l'homme qui a été porté à la tête de ladite commission.

4. Par ailleurs, les Organisations de la Société Civile regrettent l'ineffectivité de l'autonomie financière de l'institution ; le retard dans l'adoption et la mise à disposition de son budget déjà insuffisant.

(iii) Progrès, meilleures pratiques, difficultés et contraintes

3.1 Droits de la femme (Politique économique socioculturelle ainsi que les violences faites aux femmes

5. Des efforts ont été fournis pour améliorer la santé des femmes, la santé de la reproduction et pour l'interdiction des Mutilations Génitales Féminines (MGF) à travers des actions de sensibilisation pour un changement de comportement menées tant par le gouvernement que par les ONG. A titre illustratif, en mai 2013, vingt (20) villages de la commune rurale de Makolondi² ont décidé d'abandonner l'excision à travers une déclaration rendue publique dans laquelle ils ont souligné leur prise de conscience face au danger de l'excision. Malgré ces efforts, force est de constater la persistance de ces pratiques ancestrales néfastes dans certaines régions révélées par l'Enquête Démographie et Santé (EDS) de 2012 qui estime

¹ L'article 2 de ladite loi indique notamment que « la CNDH est une autorité administrative indépendante... ». Quant à l'article 58, il dispose que « la Commission dispose d'un budget autonome approuvé selon les règles de la loi budgétaire... ».

² Localité située à une centaine de kilomètre à l'ouest de Niamey.

qu'au Niger, même si le taux de MGF est passé de 4,5 % en 1998 à 2% en 2012, il existe de grandes différences entre les groupes ethniques : Il est de 65,8% chez les Gourmantché, 12% chez les Peulh et 3,6% chez les Zarma.

6. Concernant la survivance de l'écart entre homme et femme, au Niger, l'analyse des sphères des décisions politiques et administratives fait ressortir actuellement une disparité importante Homme/femme : Députés Nationales : 14% de femmes ; Ministres : 21% de femmes ; Maires : 2% de femmes ; Conseillers Régionaux : 13% de femmes ; Gouverneur de Région et préfets : 0% de femmes. Et, selon l'Etude de la situation actuelle de la représentativité des femmes au sein des instances décisionnelles des partis politiques réalisée en février 2013 au Niger : PNDS Tarraya : 14% de femmes ; MNSD Nassara : 9% de femmes ; Lumana FA Africa : 11% de femmes.

7. Malgré la révision de la loi sur le quota, l'on dénote le non-respect de celle-ci. Le cas le plus illustratif est le taux de femmes au sein du gouvernement actuel qui est de 21% au lieu de 25%.

3.2 Esclavage :

8. Au Niger, malgré l'existence d'un arsenal juridique sanctionnant l'esclavage et les pratiques analogues, les pratiques esclavagistes et discriminatoires demeurent une réalité dans les sociétés nigériennes. Généralement observées dans les communautés nomades et sédentaires, elles sont entretenues par les détenteurs du pouvoir coutumier et leurs familles qui sont les représentants de l'Etat au niveau des communautés locales. Des cas ont été observés dans certaines localités du Niger dont entre autres : (i) l'affaire Madame Hadiara Hassane dite Zeinabou, cas suivi en 2012 à Dakoro par Timidria³ et, qui a abouti à la libération de sept (07) autres victimes d'esclavage avec l'inculpation des coupables (la maîtresse et son époux) ; (ii) le dossier Halidou Soumaila et Issoufou Adamou et Timidria contre Ousmane Dangana et Daouda Ali, a été jugé le 24 juin 2014 devant le tribunal correctionnel de Ouallam où une décision a déclaré coupable les prévenus de *délict* d'esclavage et de délit de discrimination ethnique.

9. Signalons que la sensibilisation de grande envergure impliquant les acteurs clefs recommandée à l'Etat du Niger lors de son premier passage à l'EPU n'a pas été faite. Cette recommandation si elle est suivie d'effet provoquera une avancée notable dans la lutte contre l'esclavage au Niger.

3.3 Droits de l'enfant :

10. Certes, le gouvernement fait des efforts tendant à améliorer la santé de la mère et de l'enfant ainsi que l'éducation de celui-ci, néanmoins les enfants dans une large mesure sont exposés à toutes formes de dangers : Mendicité, enfants de la rue, enfants victimes de violences familiales, enfants victimes de traite, enfants victimes et acteurs de conflits armés, enfants victimes d'exploitations sexuelles.

11. L'un des droits de l'enfant qui n'est pas effectif au Niger c'est le droit à l'éducation. Si le taux brut de scolarisation a augmenté, celui de la durée de

³ Organisation membre de CODDHD œuvrant dans le cadre de la lutte contre l'esclave

scolarité reste très faible⁴ du fait du taux élevé d'échec, du mariage précoce des jeunes filles, des perceptions négatives de la valeur de l'éducation scolaire notamment. Cette sous scolarisation varie selon qu'il s'agisse de la zone rurale et urbaine.

3.4 Traite des êtres humains

12. Dans ce domaine, outre les mesures législatives et réglementaires existantes en matière de lutte contre la traite des personnes, en 2012, le gouvernement faisant suite à l'Ordonnance n° 2010-86 du 16 décembre 2010 relative à la lutte contre la traite des personnes a mis en place deux cadres légaux qui sont opérationnelles depuis 2013. Il s'agit de la Commission Nationale de Coordination de la Lutte contre la Traite des Personnes (CNCLTP) et de l'Agence Nationale de Coordination de la Lutte contre la Traite des Personnes (ANLTP).

13. Signalons que la situation géographique⁵ de la Région d'Agadez combinée à la récente découverte d'or dans les massifs de l'Aïr ont accentué le trafic illicite des migrants. Ces dernières années, des réseaux de passeurs transportent illégalement des migrants en partance à l'Algérie ou à la Libye. L'on souligne que ces trafics sont lourds de conséquences : En 2015, 48 migrants sont retrouvés morts près de Dirkou ; En 2012, 92 migrants sont retrouvés morts dans le Sahara dont 7 hommes, 48 enfants et 32 femmes.

14. Outre ces conséquences néfastes ci énumérées, ces migrants dont la plupart sont des femmes et des enfants sont destinés à la traite.

3.4 Torture, traitements inhumains et dégradants

15. En 2014, dans son 1^{er} rapport sur la situation des droits l'homme en milieu carcéral⁶, le CODDHD a soulevé les conditions hors normes dans lesquelles les détenus et les gardés-à-vue sont placés. Le même rapport fait état de l'existence de lieux (services de l'Etat inappropriés) où des personnes sont gardées sans intervention préalable de l'institution judiciaire.

16. Aussi, les migrants en partance sur l'Algérie et sur la Libye via le Niger sont confrontés à des violations flagrantes des droits humains. Ils sont maltraités et dépouillés par les agents des Forces de Défense et de Sécurité (FDS) sur les postes de contrôle se situant respectivement sur l'axe Agadez-Arlit-Assamaka et l'axe Agadez-Dirkou-Madama. Ce qui amène ces migrants à emprunter des voies détournées avec des conséquences très lourdes en pertes en vies humaines : Cas des 92 migrants trouvés morts dans le désert nigérien en 2012 dont la plupart étaient des femmes et des enfants.

17. Par ailleurs, des violences ont été exercées sur des manifestants telles que la manifestation des jeunes du village de Goudel à Niamey et quartiers environnants organisée en septembre 2013 ; les étudiants de l'université Abdou Moumouni de

⁴ D'après le bureau de l'UNICEF au Niger, seulement 4 filles sur 10 sont inscrites à l'école primaire, 2 sur 10 atteignent le collège et à peine 3 sur 100 pourront prétendre au lycée.

⁵ Principale porte d'accès au Maghreb

⁶ Une copie dudit rapport est annexée au présent

Niamey réclamant leurs bourses en mai 2014 ; les manifestants anti Charlie des 16 et 17 janvier 2015 à Zinder et à Niamey, les opposants politiques du 18 janvier 2015 à Niamey. Ces violences ont également été exercées sur les journalistes pendant qu'ils couvraient les manifestations des 17 et 18 janvier 2015 de Niamey.

18. Malgré les dispositions de l'article 14 de la constitution du Niger, la loi pénale n'a encore prévu aucune disposition relative aux infractions liées à la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, comme telles.

3.5 Volet peine de mort

19. Après l'échec de la tentative du Gouvernement de transition de 2010 d'abolir la peine de mort⁷, le CODDHD a organisé des actions de plaidoyer en vue de l'adhésion du Niger au protocole facultatif du PIDCP sur la peine de mort. Pour l'effet, une journée de plaidoyer a été organisée au cours de laquelle un mémorandum a été élaboré et publié. Ce qui a amené le Gouvernement actuel à manifester sa volonté de parvenir à l'abolition de la peine de mort à travers un projet de loi portant abolition de la peine de mort soumis pour adoption à l'Assemblée Nationale. La première tentative a échoué du fait de l'opposition de groupes organisés tels les religieux, les chefs coutumiers et certains leaders politiques⁸.

3.6 Volet mécanisme national indépendant chargé d'inspecter les lieux de détention

20. Aux côtés des dispositions mises en place par les autorités du Niger et des efforts des Organisations des droits de l'homme⁹, la CNDH, dans sa mission de protection des droits humains, effectue souvent des visites indépendantes des lieux de détention, mais insuffisantes du fait de ses modestes moyens financiers.

3.7 Volet droits civils et politiques

21. La liberté d'expression a connu une évolution significative de 2011 à 2015 avec entre autres acquis, la dépénalisation des délits par voie de presse et la signature de la « Déclaration de la Montagne de la Table ». Malgré ces acquis, l'on a constaté l'existence de quelques entraves telles que : l'arrestation et condamnation de journalistes¹⁰, les sanctions de certaines stations Radio et journaux, voire même l'interdiction de parution pour certains journaux.

⁷ Le Conseil Consultatif National du Niger (CCN), parlement de transition a rejeté le jeudi 16 décembre 2010 un projet d'ordonnance portant sur l'abolition de la peine de mort dans le pays avec 40 conseillers contre le projet de loi, 27 conseillers l'ont soutenu et 04 abstentions.

⁸ Cas des conseillers du parlement de transition qui se sont opposés à l'abolition de la peine de mort estiment que c'est une disposition dissuasive et un moyen efficace de lutte contre la criminalité.

⁹ Le CODDHD a élaboré un rapport général sur la situation des droits de l'homme en milieu carcéral au Niger suite à des missions d'investigations indépendantes dans les maisons d'arrêts. Il a institué la semaine du détenu qui est célébrée la dernière semaine de décembre de chaque année durant laquelle l'accent est mis sur les droits du détenu.

¹⁰ En 2011, le Directeur de publication de l'hebdomadaire privé « Canard déchaîné » a été déféré par devant le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance Hors Classe de Niamey, le jeudi 21 juillet 2011, avant d'être placé en prison. En 2012, le rédacteur en chef du journal « Le Mandat » a été arrêté et emprisonné, le directeur de publication du journal « jeunesse info » a été condamné à six (6) mois de prison

22. Le 25 mai 2014, à travers une déclaration rendue publique, le CODDHD a condamné les menaces proférées par le Ministre de l'Intérieur à l'encontre de certains medias privés de la place, dont le Groupe de Presse Radio Télévision Ténéré, Radio Télévision Bonferey, Radio Télévision Labari, le journal le Courier, le Journal l'Événement.

23. En 2015, suite aux manifestations anti Charlie des 16 et 17 janvier, des journalistes ont été brutalisés par les forces de l'ordre, le Groupe de Presse Radio Télévision Ténéré a été fermé et les activités de la Radio Télévision Bonferey ont été suspendues momentanément sans intervention préalable du Conseil Supérieur de Communication (CSC) qui est l'organe de régulation.

3.8 Droits économiques sociaux et culturels

Le droit à l'éducation

24. En matière d'accès à l'éducation, des avancées significatives ont été enregistrées avec un taux de 79,2%¹¹ en 2012 à l'école primaire. Au niveau supérieur, on assiste à une prolifération des établissements privés avec le coût élevé¹² des frais de scolarité causant un préjudice sur leur accès pour les enfants de couches sociales modestes et défavorisées.

25. Le rapport sur la situation des droits de l'homme élaboré en 2012 par le CODDHD fait ressortir l'évolution du taux brut de scolarisation des filles qui passe de 67,3% en 2011 à 70,0% en 2012 et du taux d'achèvement primaire des filles qui est 42,6 en 2011 et 47,7% en 2012.

Le droit à la santé

26. Le budget du Ministère de la Santé Publique est passé de 5,84% du budget de l'Etat en 2011, 5,27% en 2012, 6,3% en 2013 contre 5,87% en 2014. Ces allocations sont loin de la recommandation de l'OMS et de la Déclaration d'Abuja où le Niger s'est engagé à accorder respectivement au moins 10% et 15% de son budget en faveur du financement de la santé.

27. Selon le document de stratégie de financement de la santé de juin 2012 du Ministère de la santé « le budget par tête d'habitant est de 3 824 FCFA par habitant, soit environ 8 \$ US (1 \$ = 500 FCFA), largement inférieur à la norme OMS qui est de 34 \$ US ». Face à la croissance rapide de la population qui est de 3,3%, ce budget est loin d'être à la hauteur des besoins de santé.

28. Cette situation est inquiétante eu égard du niveau élevé de pauvreté de la population. Une population pauvre ne bénéficiant d'aucune forme de protection sociale dont les membres ne reçoivent les soins de santé que selon leurs moyens.

ferme, le directeur de publication du journal «le canard déchainé» et le directeur de publication du journal «Opinions» ont été placés en garde à vue à causes des articles jugés diffamatoires

¹¹ Selon le document de stratégie du programme sectoriel de l'éducation de la formation 2014-2024 élaboré en juin 2014

¹² Au niveau supérieur les frais de scolarité des établissements privés varient de 300000f à 1500000f

29. Ce problème de financement du système de santé auquel s'ajoutent entre autres la mauvaise coordination des actions sanitaires et la mauvaise prestation des services¹³ ne peuvent pas permettre au Niger d'atteindre une couverture universelle des soins et services de santé. En 2015, le Niger a été victime d'une épidémie de méningite face à laquelle le gouvernement a prouvé son incapacité à gérer une telle crise mettant en danger la vie des populations en particulier les enfants¹⁴.

Le droit à l'alimentation

30. Le droit à l'alimentation est un droit inaliénable de la personne humaine reconnu par des dispositions législatives et réglementaires aux côtés desquelles le Président de la République s'est engagé solennellement, dans son discours d'investiture du 7 Avril 2011, à consacrer au cours du quinquennat « 900 milliards de FCFA en faveur de l'agriculture », soit en moyenne 180 milliards par an dans l'objectif d'accroître « *le taux de production à hauteur de 45%.* » Malgré ces obligations et engagements, la situation alimentaire nutritionnelle est très préoccupante.

31. Il faut noter que ces dernières années, le Niger a connu des crises alimentaires sévères cycliques et de plus en plus rapprochées. Cette vulnérabilité est liée aux déficits céréaliers et fourragers, aux comportements alimentaires inappropriés, à la pauvreté structurelle de certains groupes sociaux¹⁵ et à la mauvaise coordination des actions de prévention et/ou de gestion de crise. En 2012, lors de la gestion des inondations qui ont causé de nombreux dégâts et pertes au niveau du secteur productif, les partenaires du Niger, au lieu de s'aligner sur les politiques nationales, ont agi chacun selon ses désirs.

3.9 Droit des personnes handicapées

32. Le Niger dispose d'un cadre législatif favorable aux droits des personnes en situation de handicap, mais il existe de nombreux obstacles à l'effectivité de ces droits. On dénote entre autres : l'inaccessibilité des infrastructures et équipements sociaux de base mettant en souffrance la jouissance par les personnes handicapées de leurs droits d'accès à l'information, à un procès équitable, à l'éducation, à la santé et au travail.

33. Le problème d'accès à l'information se matérialise par le manque de traducteurs des informations télévisées en langue de signes pour la communication des sourds et malentendants. Ce problème de traduction en langue de signes affecte l'accès à un procès équitable des personnes handicapées constituant ainsi un obstacle majeur leur empêchant de faire valoir leurs droits à la défense devant les juridictions. Dans ce même domaine, on constate l'inaccessibilité par les personnes handicapées de certains cabinets de juge d'instructions¹⁶ ; S'agissant de

¹³ Selon le document de stratégie de financement de la santé de juin 2012, 40 % des bénéficiaires des services de santé ont porté un jugement négatif sur la qualité des services

¹⁴ A la date du 3 mai, sur un total de 3.304 cas, il y a eu 252 décès ; il n'y a pas eu suffisamment de vaccins. Sur 1,8 million de vaccins nécessaires, seules 300.000 doses sont disponibles après plus de 2 mois.

¹⁵ Le monde rural qui compte 80 % de la population nigérienne

¹⁶ Exemple de certains cabinets près le Tribunal de Grande Instance Hors Classe de Niamey qui sont situés à l'étage sans aucune disposition d'accessibilité aux handicapés locomoteurs

l'accès à l'éducation, on souligne l'insuffisance des centres spécialisés d'accueil et de prise en charge des enfants handicapés. Ici, même les centres existants souffrent d'une insuffisance de moyens et de ressources. Certains sont des initiatives des parents des enfants handicapés qui malgré la pertinence de leurs existences, agonisent faute d'accompagnement par l'Etat¹⁷. Cette situation de marginalisation concerne aussi les scolaires adultes. Le Bureau Exécutif de l'Association des Etudiants en Situation de Handicap à l'Université Abdou Moumouni de Niamey (AEHUAM) réuni le 1^{er} janvier 2012¹⁸ pour contester une décision du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale d'Allocations et de Bourses (ANAB)¹⁹. Dans la même circonstance, l'AEHUAM a aussi dénoncé la marginalisation tant sociale que professionnelle dont les étudiants handicapés sont l'objet.

34. Par ailleurs, le Fonds National de Soutien aux personnes handicapées créé en 1999 pour venir en aide aux personnes handicapées n'est pas bien alimenté. Seul l'Etat participe à son alimentation à hauteur de cinquante million (50 000 000) de francs CFA par ans

35. On note encore, le non-respect par les entreprises et établissements privés, de l'Ordonnance 93-012 du 2 mars 1993 faisant obligation aux employeurs de réserver un quota de 5% de postes de travail aux personnes en situation de handicap.

3.10 Droit au développement

36. La plupart des projets et programmes de développement mis en œuvre ou en voie de l'être sont confrontés à d'énormes difficultés : (i) le barrage de Kandadji n'a pas dépassé le niveau de terrassement après plusieurs années de réalisation ; (ii) les revenus générés²⁰ par l'exploitation des ressources minières profitent plus aux multinationales qu'à l'Etat et les collectivités qui ont la mission d'assurer les besoins essentiels des populations; (iii) malgré le programme d'électrification, les nigériens continuent à vivre des coupures intempestives causant des préjudices énormes sur la vie économique et sociale du pays. Pire, malgré la baisse du prix de kilowatt heure intervenue en février 2012, celui-ci n'est pas toujours accessible aux citoyens ordinaires ; (iv) le programme 3N²¹, une initiative louable mais théorique dans les faits car après plusieurs années de mise en œuvre, on ne voit pas d'impact sensible sur le terrain.

3.11 Bonne gouvernance, transparence dans la gestion des affaires publiques

37. La constitution de la République du Niger a institué en son article 141, une Cour des comptes. C'est la plus haute juridiction de contrôle des finances publiques. De sa mise en place à aujourd'hui, la Cour des comptes a publié trois

¹⁷ C'est le cas du centre médico-éducatif des enfants en situation de déficience intellectuelle, initiative des Parents et Amis des Enfants en Situation de Déficience Intellectuelle PAMESDI pour faire face au manque d'infrastructures adaptées à ce genre de handicap

¹⁸ Rapport par le SAHEL N°8254 du 3 janvier 2012 P.5

¹⁹ C'est une décision d'attribution de bourse qui n'a retenu que 3 dossiers sur les 33 dossiers déposés concernant leurs camarades handicapés

²⁰ Rapport des OSC à l'EPU/Niger 2011

²¹ Programme du Président de la République appelé initiative 3N, le Nigériens Nourrissent les Nigériens

(03) rapports généraux publics et un (01) rapport de synthèse sur le contrôle des déclarations des biens.

38. Au titre du contrôle de l'action gouvernementale, des ministres ont été interpellés par des députés ou groupe de députés pour répondre à certaines préoccupations sous forme de questions d'actualité, des questions orales. A titre illustratif on peut citer en 2012, l'interpellation du Ministre de l'Urbanisme, du Logement et de l'Assainissement sur la question de la gestion des terres autour des grandes villes ; Et celle du Ministre de l'Energie et du Pétrole sur la question de l'arrêt de la production de la raffinerie de Zinder et sur les prix des hydrocarbures.

3.12 Volet gestion du foncier rural (conflits ruraux, accaparement des terres, exploitation minières)

39. Soulignons que le CODDHD a enregistré d'innombrables plaintes relatives à la gestion des litiges fonciers dont celle qui est à l'origine de l'affrontement intercommunautaire de Zouzou Saney qui a occasionné la mort de sept (07) personnes et d'importants dégâts matériels le lundi 19 juin 2012.

40. L'analyse des plaintes enregistrées au CODDHD, fait ressortir la mauvaise gestion des couloirs de passage, la descente précoce des animaux vers le sud, l'avancée du front agricole dans la zone pastorale, la création de forages et des ranchs illégaux dans la zone pastorale, la non délimitation de la zone pastorale, l'accaparement de la zone pastorale malgré l'existence de l'ordonnance 2010-029 du 20 mai 2010 et du Décret 013-028/PRN/MEL du 23 janvier 2013.

RECOMMANDATIONS GENERALES

Au terme de ce rapport et au regard de l'analyse des différents thèmes développés, le Collectif des Organisations de Défense des Droits de l'Homme et de la Démocratie formule les recommandations ci-après :

- Appliquer effectivement la loi sur le quota aussi bien au niveau des poste nominatifs qu'électifs ;
- Prendre des mesures conséquentes pour la protection et l'épanouissement des enfants ;
- Mettre en place un cadre permanent de sensibilisation impliquant tous les acteurs étatiques et non étatiques dans la lutte contre l'esclavage et les pratiques analogues ;
- Réviser la loi 2003-25 du 13 juin 2003 en vue de permettre une répression sévère et efficace des délits d'esclavage ;
- Adopter la loi sur la torture au Niger ;
- Mettre en œuvre des projets de développement dans le cadre de la lutte contre l'immigration clandestine qui constitue aujourd'hui un des facteurs de la traite des personnes ;
- Mettre les moyens conséquents à la disposition de la Commission Nationale des Droits Humains CNDH pour qu'elle assure mieux son rôle ;
- Respecter les engagements pris en matière de liberté d'expression ;
- créer les conditions d'une meilleure coordination des interventions dans la gestion des épidémies conformément aux instruments juridiques internationaux et nationaux ;
- Allouer les ressources nécessaires au secteur de la santé conformément à la Déclaration d'Abuja;
- Prendre des mesures pour le respecter par les entreprises privées du quota des 5% de postes réservés aux personnes en situation de handicap ;